Directives pour les composants standard SEG

Versions émises

Version	Date	Description de la modification	Approbateur :
1.0	16 novembre 2023	Première version après consultation et itération de plusieurs brouillons, aussi avec l'équipe de révision de la norme SEG	Conseil SEG

Avis de non-responsabilité :

Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer une traduction exacte de ces orientations, en cas de doute sur leur signification, la version originale anglaise prévaut.

Objectif

Cela permet de prodiguer des conseils et des clarifications pour les composants de la norme SEG, version 7.0. Il s'agit d'un document de travail pour rassembler toutes les orientations en développement en un seul et même endroit.

Une fois convenu, chaque conseil sera transféré dans les documents pertinents, par exemple le système d'assurance qui accompagne la norme SEG.

Critère 1.1 : Engagement envers la légalité

Conseils sur les infractions majeures et mineures (exemples seulement – non exhaustifs) :

Infractions majeures	Infractions mineures
• Trafic/contrebande (exportation/importation) d'anguilles européennes • Mauvaise utilisation du marché légal de l'UE : repeuplement, consommation et grossissement frauduleux pour exporter illégalement des civelles. • Cacher l'origine INN des civelles • Implication dans un réseau criminel : Vendre sciemment à des commerçants qui doivent vendre sur des marchés illégaux/ne peuvent pas démontrer de manière adéquate qu'ils vendent tous leurs stocks sur des marchés légitimes – réseau criminel/crime organisé • Fraude /fraude documentaire (par exemple, déclaration erronée de BL, facture d'achat falsifiée) /blanchiment d'argent	• Infractions de pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) • Pêche contraire aux réglementations locales, par exemple l'emplacement, l'équipement, la vitesse, etc. • Déclaration mineure inexacte par le pêcheur (<5 kg de civelle, 50 kg d'anguilles jaunes) • Toutes les autres peines et sanctions moins lourdes • Et les amendes inférieures à 5 000 €

• Infractions majeures de pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN). Par exemple, déclaration inexacte par le pêcheur (>5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes) • Lorsque le défendeur a été ou pourrait être soumis à une peine pénale, c'est-à-dire une peine de prison réelle ou avec sursis • Ou se voir infliger une amende de 5 000 € ou plus	

Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation de l'anguille

Conseils : Exemples de contribution attendue à 100 % aux projets de conservation de l'anguille

Type d'organisation	Contribution aux projets d'anguille attendus (n'importe lequel)
Transformateurs	• Paiements auprès de l'ESF • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • 1 % du temps de travail en nature
Ferme de grossissement d'anguilles	• Paiements auprès de l'ESF • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • 1 % du temps de travail en nature
Mareyeurs de civelles	• Paiements auprès de l'ESF • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • 1 % du temps de travail en nature • Fourniture de filets / équipements aux pêcheurs pour répondre à la norme SEG (à un prix de vente brut de 2,5 %)
Pêcheur de civelle	• Paiements auprès de l'ESF (si/quand ils existent) • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • Don de 2,5 % d'anguilles à des projets locaux de repeuplement des stocks d'anguilles • Contribution de 150 € auprès du SEG en tant que membre (semblable à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature • Contributions des pêcheurs français de civelles aux projets d'ARA FRANCE pour le repeuplement français.
Pêcheur d'anguilles jaunes / argent	• Paiements auprès de l'ESF (si/quand ils existent) • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • Anguilles sur la digue / Piège et transport • Contribution de 150 € à SEG en tant que membre (semblable à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature • Contributions des pêcheurs d'anguilles aux projets d'ARA FRANCE pour le repeuplement français.
Mareyeurs d'anguilles jaunes	• Paiements auprès de l'ESF (si/quand ils existent) • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • Contribution de 150 € auprès du SEG en tant que membre (semblable à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature
Pêche (p. ex. OP)	• Paiements auprès de l'ESF (si/quand ils existent) • 2,5 % du prix de vente brut aux projets d'anguille • Don de 2,5 % d'anguilles à des projets locaux de repeuplement des stocks d'anguilles

	• Contribution de 150 € auprès du SEG pour leur certification (semblable à MSC / ASC) • 1 % du temps de travail en nature
Exemples de projets de conservation de l'anguille :	• Passes à anguilles • Amélioration de l'habitat • Protection contre l'entraînement ou le piégeage dans les turbines hydroélectriques • Repeuplement • Migration assistée des jeunes anguilles vers le haut ; anguilles argentées vers le bas • Science/Recherche sur les anguilles • Don d'anguilles pour la reconstitution des stocks • Contribution financière au ESF local • Contribution financière au SEG

Notez que ce n'est pas urgent pour la version 7.0 de la norme, à partir du 20 novembre 2023, car il y a une transition d'un an pour se conformer – cependant, les clients devront savoir en 2024 ce qu'ils sont censés faire s'ils doivent être évalués après le 20 novembre 2024.

Critère 1.5 : Les risques d'atteinte à la réputation de SEG sont identifiés et prévenus ou atténués

Conseils

Évaluation et assurance de la réputation et des risques commerciaux

Dans le cadre de la gestion du risque de réputation du SEG et de la crédibilité globale de la norme SEG, les clients, le CAB et les auditeurs ont besoin de conseils sur la façon d'identifier les situations à haut risque, pour englober le commerce.

Comme le commerce de la civelle est notoire et que les chaînes d'approvisionnement du trafic sont mondiales, cachées ou déguisées et que le commerce illégal est extrêmement lucratif, le CAB et les auditeurs sont invités à être très prudents. Toute situation à haut risque susceptible de nuire à la réputation de la norme doit être soumise au conseil d'administration de SEG.

SEG s'attend à ce que le CAB identifie et gère les situations à risque faible et moyen. Les situations à haut risque sont si importantes pour la crédibilité et la réputation de la norme que seul le conseil d'administration de SEG peut porter le jugement requis en matière de prévention et d'atténuation. Donc, **en fin de compte : toutes les situations à haut risque nécessitent une saisine au conseil d'administration de SEG.**
SEG élabore des procédures pour un examen indépendant de celles-ci, et dans l'intervalle, s'il y a des recours, le client doit utiliser la procédure de plainte SEG 015.

L'importance de cette question et ses liens avec la durabilité ont été mis en évidence par la directive de l'UE :
https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en

Les dispositions de transition de SEG vers la version 7.0 de la norme ne s'appliquent pas lorsque l'on considère les risques pour la réputation de SEG.

La matrice des risques de réputation et de commerce

IDENTIFIER	PRÉVENIR	ATTÉNUER
Vérifications de diligence raisonnable GÉNÉRALITÉS		
Les vérifications de diligence raisonnable de tiers révèlent des préoccupations, par exemple : l'organisation ou la ou les personnes clés :- • Existe sur n'importe quelle liste de surveillance mondiale • Ne sont PAS solvables • L'implication de fonctionnaires donne lieu à des problèmes de réputation tels que le fait d'être lié à des enquêtes gouvernementales, à des litiges, à des difficultés financières, à la corruption, à la fraude ou à d'autres fautes • Vérification des noms des conseils d'administration et des employés clés et des contacts clés par rapport à toutes les listes mondiales et listes de surveillance pertinentes telles que la liste des sanctions du Royaume-Uni et de l'UE (la liste des sanctions du Royaume-Uni) • Le tiers est détenu ou contrôlé par une entité ou un ou des individus figurant sur l'une des listes susmentionnées (car même si un tiers ou des organisations de contrôle ne figurent pas sur une liste de sanctions, une relation étroite avec une entité sanctionnée pourrait également comporter un risque) ; • Les vérifications des rapports de crédit des entreprises sur le tiers, telles que celles préparées par les agences d'évaluation du crédit, révèlent des préoccupations ; • Un examen général des informations accessibles au public sur les activités	Lorsque ces demandes suscitent des inquiétudes pour le CAB et les auditeurs, ils doivent chercher à prendre des mesures préventives et d'atténuation. Cependant, et s'ils déclenchent l'examen d'un risque élevé pour la réputation, ces cas seront renvoyés au conseil d'administration de SEG et celui-ci examinera les options de prévention et d'atténuation, y compris le recours à des conseils externes indépendants d'une agence reconnue telle que Control Risk au Royaume-Uni.	Dans les situations à haut risque, le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG

et la réputation de tiers révèle des préoccupations. • La vérification de la directive de l'UE sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises révèle des préoccupations.		
Vérifications de diligence raisonnable COMMERCE		
L'utilisateur final n'est pas certifié SEG **RISQUE MOYEN**	Un risque accru, de sorte qu'une assurance supplémentaire et des mesures préventives seront nécessaires. En particulier dans les pays où les irrégularités du commerce de l'anguille sont récentes et connues (avec des preuves à ce sujet provenant de sources médiatiques crédibles et réputées ou dans des études pertinentes sur le trafic provenant d'institutions/organismes crédibles/réputés). Par conséquent, la CAB doit inspecter les systèmes de contrôle de l'utilisateur final pour une traçabilité efficace et suivre les destinations commerciales en évaluant leurs risques.	A déterminier par le CAB et l'auditeur après consultation des agences d'application de la loi et du gestionnaire de système standard SEG
Le pays de destination a reçu de sérieux avertissements de voyage du gouvernement du Royaume-Uni et/ou de l'UE. **RISQUE ÉLEVÉ** car l'inspection dans le pays de destination n'est pas possible	Lorsqu'un risque de sécurité élevé est jugé pour un voyageur ou un visiteur individuel dans le pays, une extrême prudence est requise car des vérifications et des assurances supplémentaires peuvent être peu pratiques et dangereuses pour les inspecteurs. Cette situation présente un énorme potentiel pour la réputation de SEG.	Le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG
Le pays de destination dispose de conseils commerciaux du Royaume-Uni et/ou de l'UE qui montrent des restrictions sur le commerce général **RISQUE MOYEN**	Lorsque le pays a des restrictions commerciales générales, la prudence est de mise et des mesures d'assurance supplémentaires sont nécessaires. Lorsque les conseils du Royaume-Uni et de l'UE diffèrent, référez-vous au conseil d'administration du SEG. Lorsque les déplacements des fonctionnaires des douanes du Royaume-Uni et de l'UE ne sont pas non plus possibles, cela est considéré comme un risque élevé pour la sécurité et déclenche donc une réponse à HAUT risque	Solliciter le conseil d'administration de SEG pour obtenir des conseils et une décision une fois que la question entre dans la catégorie à haut risque
Le plan de gestion de l'anguille n'est pas approuvé par le CIEM **RISQUE MOYEN**	Lorsque les plans de gestion de l'anguille sont considérés comme faibles ou n'ont pas l'approbation du CIEM. L'auditeur et le CAB renvoient le PGA au responsable scientifique du SEG pour obtenir des conseils et des opinions. Lorsque les questions transfrontalières n'ont pas été convenues, cela devrait également être un signal de prudence. Pour référence précédente : **[Critère Responsable précédent :**	Si le responsable scientifique de SEG a des préoccupations concernant le PGE, le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration de SEG

	• Les pays donateurs et bénéficiaires ont des plans de gestion de l'anguille (PGA) qui sont approuvés par le CIEM ou un équivalent. • Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGA, avec plus de 50 % des actions mises en œuvre ou en cours. **Critère sensibilisé précédent :** • Les pays donateurs et bénéficiaires ont des PGA qui sont en attente d'approbation par le CIEM ou un équivalent • Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGA]	
Conforme à la CITES	Une condition - sans approbation, aucun échange n'est possible. Avec l'approbation, le commerce est possible et la matrice des risques est appliquée.	Appliquer la matrice des risques comme pour tous les échanges
Lorsque les lignes d'enquête initiales du CAB constatent qu'un ou plusieurs déclencheurs comportent un risque élevé, le problème est renvoyé au conseil d'administration du SEG ; l'organisme ultime responsable de la réputation du SEG.		